

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ	
ADRESSE DU PROJET :	
LOT:	
INFORMATION SUR LE(S) REQUÉRANT(S)	
NOM:	
ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE ? □ OUI	☐ NON (PROCURATION OBLIGATOIRE)
ADRESSE POSTALE:	
COURRIEL:	#TÉLÉPHONE:
EXÉCUTANT DES TRAVAUX	
☐ PROPRIÉTAIRE	☐ ENTREPRENEUR
NOM:	
ADRESSE :	
COURRIEL:	# TÉLÉPHONE :
# R.B.Q:	
OPÉRATION DE REMBLAI / DÉBLAI	
LONGUEUR: LARGEUR:	PROFONDEUR:
TYPE DE SOL :	
VALEURS DES TRAVAUX (\$):	
DÉBUT DES TRAVAUX :	FIN DES TRAVAUX:
INICTALLATION / MODIFICATION DAIN SONO	
INSTALLATION / MODIFICATION D'UN PONCE	AU D'UNE ENTREE CHARRETIERE
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M	
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M	
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M  VALEURS DES TRAVAUX (\$):	ÈTRES, MAX 8 MÈTRES)
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M  VALEURS DES TRAVAUX (\$):	ÈTRES, MAX 8 MÈTRES)
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M  VALEURS DES TRAVAUX (\$):  DÉBUT DES TRAVAUX :	ÈTRES, MAX 8 MÈTRES)
LARGEUR RÉSIDENTIELLE DE L'ALLÉE D'ACCÈS (MIN 3.65 M  VALEURS DES TRAVAUX (\$):  DÉBUT DES TRAVAUX :  DOCUMENTS OBLIGATOIRES	ÈTRES, MAX 8 MÈTRES)  FIN DES TRAVAUX :

## **RÈGLEMENTATION**

- Les opérations de déblais ou d'excavation dans le versant d'une pente de manière à ériger une construction à l'intérieur de cette excavation ne doivent pas excéder 20 % de la superficie d'implantation de la construction.
- Les opérations de remblais et de déblais doivent s'effectuer par paliers ou couches successives d'une épaisseur maximale de 1 mètre (cette disposition ne s'applique pas pour les déblais ou les excavations autorisés au deuxième alinéa du présent article). Le remblaiement par des matériaux ou débris de construction, des souches d'arbres ou autres objets ou produits artificiels est prohibé.
- Toutes opérations de remblais et de déblais doivent être effectuées de manière à prévenir tout glissement de terrain, éboulis, érosion ou autre phénomène de la nature. Des mesures de contrôle doivent être misent en place durant les travaux et après les travaux, s'il y a lieu.
- Dans le cas de travaux de remblais et déblais pour l'érection d'un mur de soutènement nécessaire pour la sécurité des lieux et approuvés par un ingénieur, des dispositions particulières s'appliquent au Règlement de construction.

## PLAN TYPE DE CONSTRUCTION (PONCEAU)







